

SÉRIE SUR LA FILIÈRE DES FRUITS ET LÉGUMES

10 Juin 2025

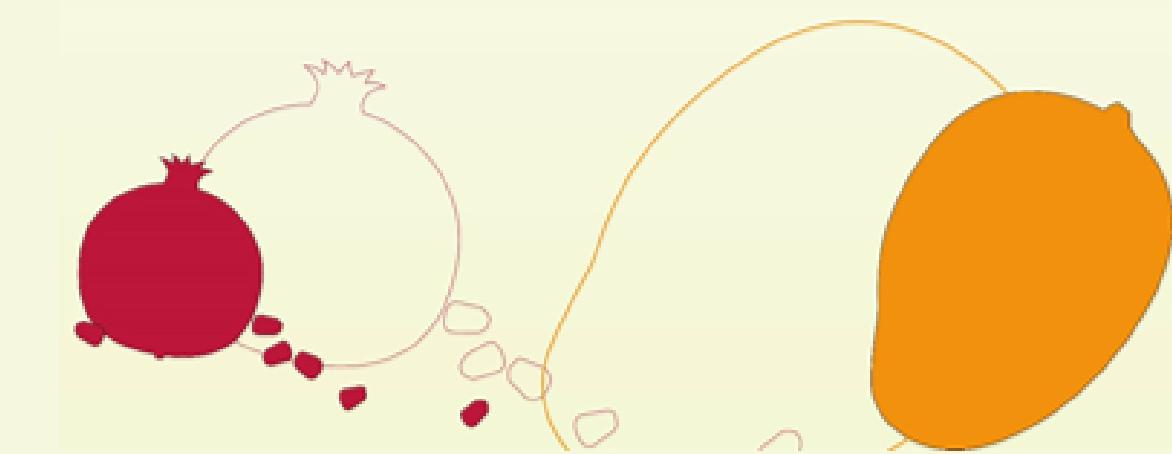


Session n°10

Aliments prêts à consommer : Comment ils redéfinissent le secteur des fruits et légumes



FRUIT AND VEGETABLES SCHEME



L'essor de la commodité : Comment les aliments prêts à consommer remodèlent le secteur des fruits et légumes

*OCDE - OECD - OCDE
COLEAD*

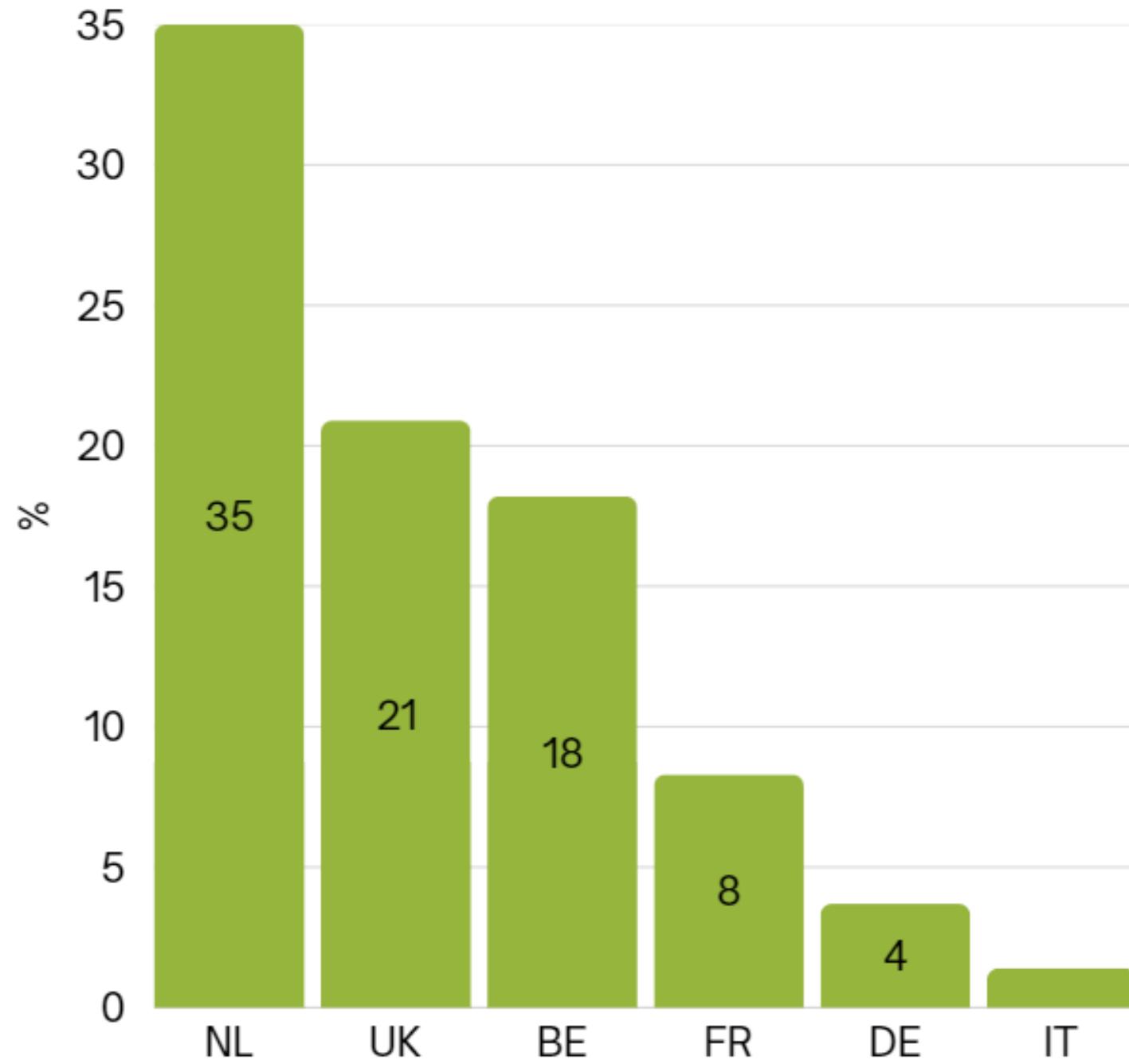


Présenté par : Eglé Baecke, Directeur du plaidoyer et des affaires réglementaires. Freshfel Europe



Marché de détail en Europe occidentale >4 milliards d'euros, taille similaire dans le secteur de la restauration

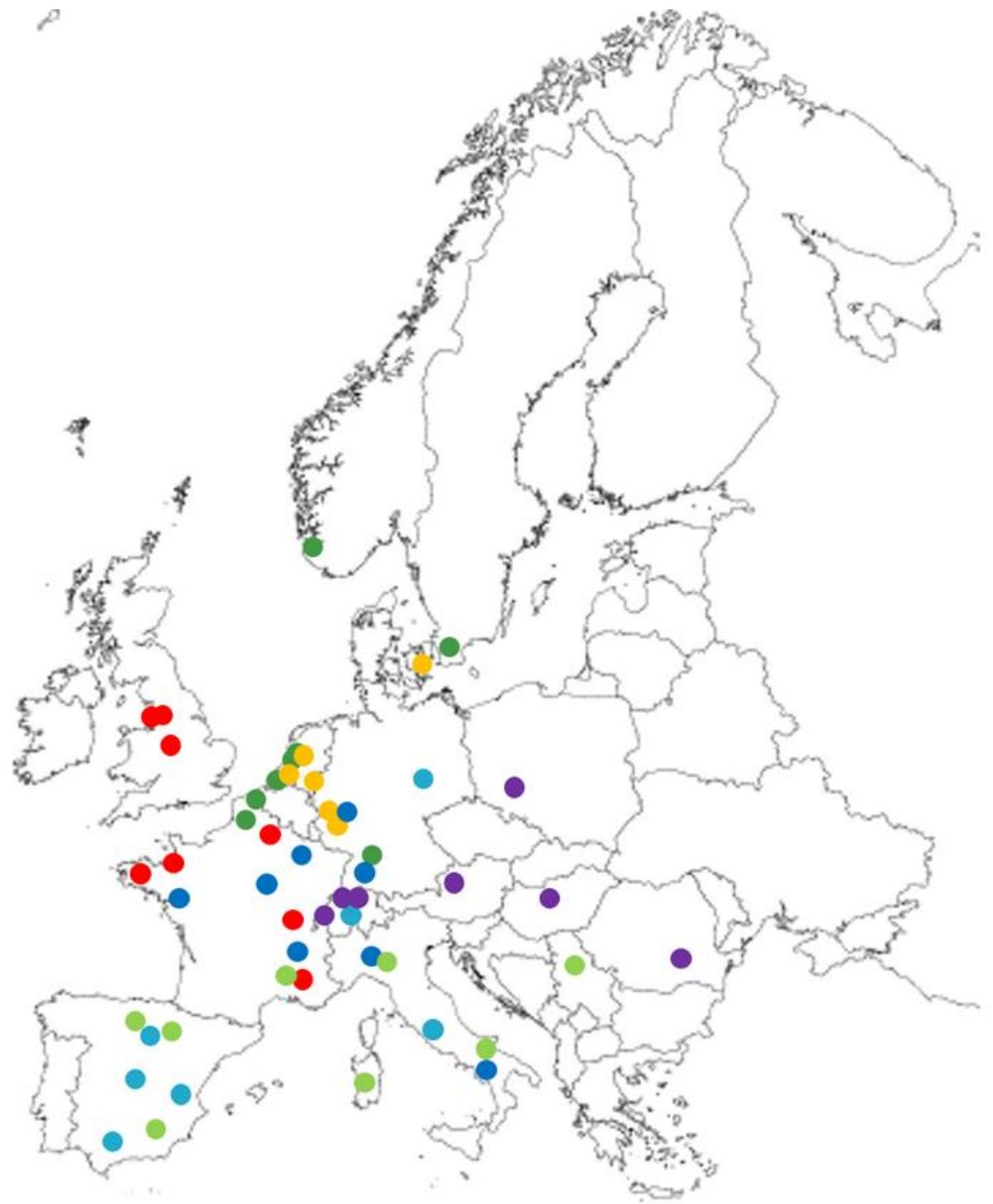
Part des légumes coupés dans le panier de légumes frais (valeur)



Source: AMI analyse auf basis von kantar worldpanel und GfK



Sites de production dans l'UE et au-delà



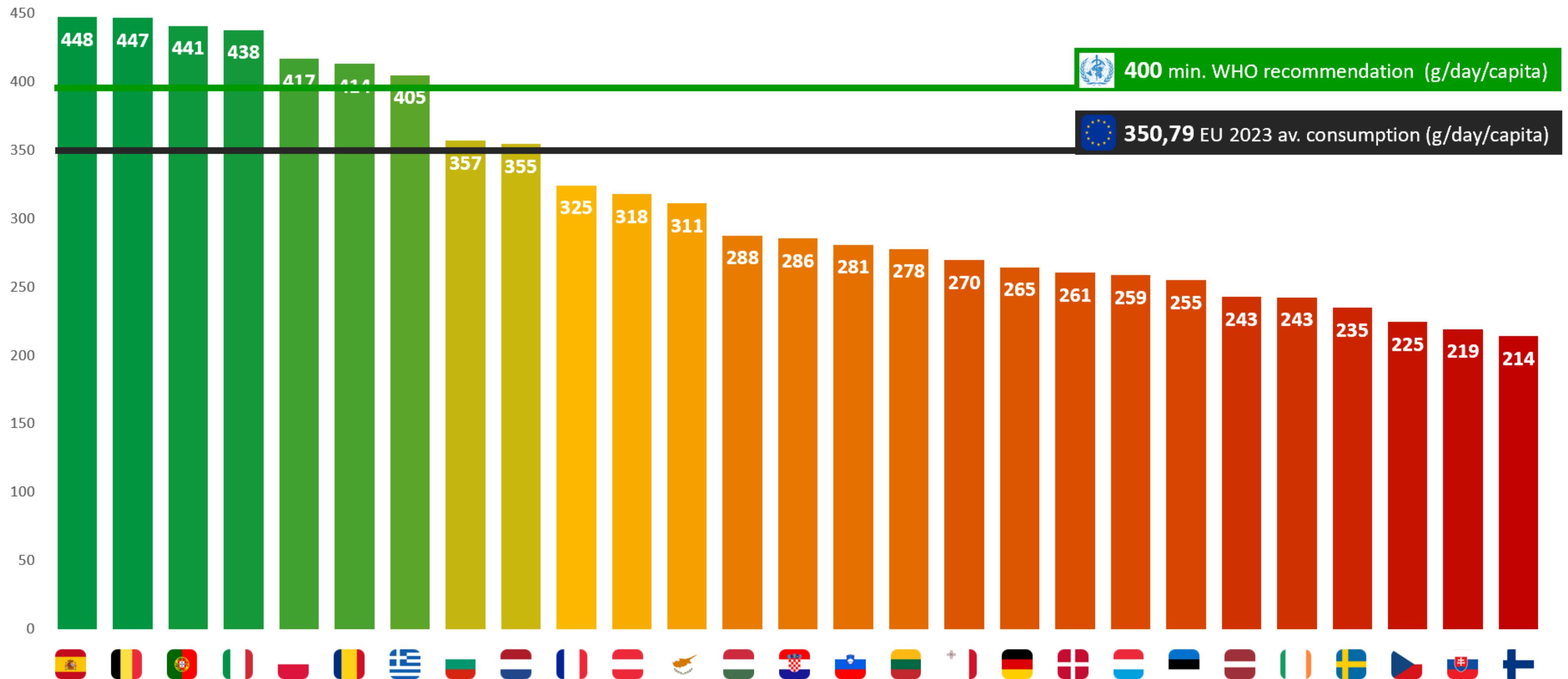
Source : Greenyard

MARCHÉ DU PRÊT-À-MANGER DANS L'UE

CROISSANCE POTENTIELLE ET ATTENTES DES CONSUMMATEURS



- Pas de croissance en 2024 pour les ventes de produits IV-gamma : en raison de l'inflation.
- Les consommateurs choisissent des options alimentaires moins chères, soit des F&L intacts, soit des alternatives moins saines. Par exemple, aux Pays-Bas, la consommation globale de fruits et légumes frais a diminué de 3 % en 2024.
- Le marché des fruits et légumes frais coupés varie considérablement au sein de l'UE en raison des différences culturelles, des traditions et des habitudes culinaires.
 - Par exemple, la part de marché (intacte et pré découpée) est de 40 % aux Pays-Bas et de 2 % en Allemagne ; la gamme de produits et l'assortiment sont complètement différents.
- Une croissance significative du marché n'est pas attendue.
 - L'environnement réglementaire et l'accès aux consommateurs empêchent les organisations confessionnelles d'autres pays de se développer dans ce segment à un niveau significatif.
- Des efforts privés et publics sont nécessaires pour promouvoir des régimes alimentaires sains et améliorer la santé des consommateurs européens.
- Les produits intacts et pré découpés devraient être au centre de la politique européenne. Les décideurs politiques n'atteignent pas cet objectif.



Source : Freshfel Europe Consumption Monitor 2025, basé sur les données de 2023

LE MARCHÉ DU PRÊT-À-MANGER DANS *DÉFIS POUR LES PRODUCEURS ET LES DISTRIBUTEURS*



- L'approvisionnement en matières premières dépend de contrats réguliers, mais cela n'est pas toujours possible en raison d'événements climatiques tels que des sécheresses ou des périodes de froid prolongées, des crises, des contraintes logistiques, etc.
- La continuité de la chaîne du froid est essentielle pour la qualité et la sécurité.
- Les produits prêts à consommer ont une durée de conservation courte (date limite de consommation), de sorte que la distance logistique des produits finaux est limitée.
- Exigences en matière d'hygiène : critères microbiologiques pour les installations de production et tests des produits. Les produits prêts à consommer sont perçus comme présentant un risque élevé.
- Règlement (UE) 2024/2895 de la Commission - applicable à partir du 1er juillet 2026, sur les Lm :
 - Nécessite une expertise, des ressources financières pour effectuer les tests nécessaires et un accès aux laboratoires.
 - Forte pression sur les PME.
- Évolution de la législation sur les emballages (règlement 2025/40) : Les aliments prêts à consommer sont exemptés, mais l'avenir est imprévisible. Pas d'alternatives aux emballages en plastique.
- Le commerce est principalement déterminé et limité à distance par les préférences des consommateurs locaux et la courte durée de conservation.
- Différences réglementaires nationales : loi nationale sur les produits biocides.

LE MARCHÉ DES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS DANS L'UNION EUROPÉENNE

*RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ DE LA COMMISSION (UE)
2023/2429
& ÉTIQUETAGE DE L'ORIGINE*



- Exigence d'étiquetage de l'origine applicable à partir du 1er janvier 2025 - Règlement délégué de la Commission (UE) 2023/2429 :
 - l'exigence est basée sur le cadre législatif qui a été construit à l'époque où le segment RTE n'était pas significatif
 - la législation impose les mêmes règles d'étiquetage de l'origine que pour les fruits et légumes intacts
 - Injuste pour le segment des produits finis, par exemple les produits congelés n'ont pas besoin de suivre les mêmes règles.
- L'étiquetage de l'origine ne contribue pas à la traçabilité.
- L'intérêt pour l'origine des produits prêts à consommer est limité par rapport aux produits frais intacts.
- L'indication légale de l'origine est toujours possible en tant qu'option volontaire si elle fonctionne comme outil promotionnel (par exemple, le cas des baies congelées en raison de l'hépatite A aux Pays-Bas).

DÉFIS RÉGLEMENTAIRES

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ DE LA COMMISSION (UE) 2023/2429 & ÉTIQUETAGE DE L'ORIGINE



	Exigences légales en matière d'étiquetage d'origine	Impact pratique des exigences légales
Produit à ingrédient unique	Origine spécifique	1 origine
Mélange de plusieurs ingrédients	UE et non UE, UE, non UE	1 origine pour chaque ingrédient
Salades (par exemple, salade César) contenant plusieurs ingrédients de fruits et légumes	UE et non UE, UE, non UE	1 origine pour chaque ingrédient
Salades (salade de pâtes avec quelques tomates cerises et un ingrédient de fruits et légumes)	Origine spécifique Faut-il mentionner cet ingrédient spécifique ?	1 origine

DÉFIS RÉGLEMENTAIRES

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ DE LA COMMISSION (UE) 2023/2429 & ÉTIQUETAGE DE L'ORIGINE



2 origines

Découpe de plusieurs origines => pour éviter la contamination croisée des origines, la ligne de production doit être vidée après la découpe de chaque origine.



2 origines



3 origines

La contamination croisée des origines n'a rien à voir avec la traçabilité, la sécurité ou la qualité.



EXEMPLE

En fonction des demandes des clients, ces F&V pourraient être utilisés comme ingrédients dans, par exemple, 10 "recettes" avec des compositions différentes. La production de IV gamma est unique : selon le pays producteur, 200 à 300 produits différents sont fabriqués chaque jour à partir de 60 à 70 types de fruits et légumes frais. Les origines multiples sont inévitables, par exemple la laitue peut avoir 6 origines différentes ou plus le même jour.

DÉFIS RÉGLEMENTAIRES

*RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ DE LA COMMISSION (UE) 2023/2429
& ÉTIQUETAGE DE L'ORIGINE*



La limitation à une seule origine a pour conséquence

- un manque de flexibilité pour s'adapter à l'offre.
- Les OPE ETP ont tendance à se concentrer sur les gros fournisseurs pour éviter le changement d'origine => en laissant de côté les petits volumes provenant d'autres pays ou même les petits fournisseurs locaux si les opérations devaient être ajustées de manière significative.
- Changement d'origine => le bain/la ligne de production doit être nettoyé(e) => perte de temps, gaspillage de nourriture, gaspillage d'eau.
- Investissements considérables en raison de l'adaptation des technologies de l'information.
- Impact sur le prix, pour le producteur ou le consommateur => il est trop tôt pour l'évaluer étant donné qu'il a été mis en œuvre il y a 6 mois.

DÉFIS RÉGLEMENTAIRES

*RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ DE LA COMMISSION (UE) 2023/2429
& ÉTIQUETAGE DE L'ORIGINE*



- La proposition de la CE d'imposer l'étiquetage obligatoire de l'origine sur les produits IV gamma était basée sur des considérations politiques ne tenant pas compte de la durabilité économique, environnementale ou sociale :
 - L'étude de 2015 de la DG Santé a conclu que l'augmentation des coûts associés à l'étiquetage de l'origine n'augmenterait pas proportionnellement l'utilité des informations fournies aux consommateurs.
 - De nombreuses études confirment que l'origine n'est pas un facteur préjudiciable dans le choix des aliments.
 - Les consommateurs indiquent toujours que le prix est un facteur plus important que l'origine.
 - La commodité et le prix jouent un rôle dans le choix des consommateurs, plutôt que l'origine.
 - Les établissements de restauration collective doivent avoir la possibilité de s'approvisionner en fruits et légumes frais d'origines diverses afin de garantir un approvisionnement suffisant.



MILLE MERCIS



SÉRIE SUR LA FILIÈRE DES FRUITS ET LÉGUMES

Merci



FRUIT AND VEGETABLES SCHEME



La série OCDE-COLEAD sur l'industrie des fruits et légumes se concentre sur les conditions d'accès au marché et les opportunités pour le secteur des fruits et légumes, en particulier pour les producteurs et exportateurs de fruits et légumes des pays ACP. Cette activité est soutenue par le programme Fit For Market Plus, mis en œuvre par COLEAD dans le cadre de la coopération au développement entre l'Organisation des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OAECP) et l'Union européenne.